FORMULATION DES VŒUX SUR PARCOURSUP 2026

A PARTIR DE QUAND PUIS-JE SAISIR MES VŒUX SUR PARCOURSUP ?

A partir du 19 janvier 2026, vous devez vous inscrire sur Parcoursup et créer votre dossier candidat. Vous pouvez ensuite commencer à formuler vos vœux. Vous avez jusqu'au 12 mars 2026, 23h59 (heure de Paris) pour le faire. **En Principauté de Monaco, les établissements proposent un accompagnement pour l'inscription sur la plateforme.**

A noter : prenez votre temps, aucun avantage n'est accordé à ceux qui font leurs vœux rapidement, ce qui importe, c'est de formuler vos vœux avant le 12 mars 2026, 23h59 (heure de Paris). **N'attendez pas le dernier moment non plus, il est fortement déconseillé de formuler des vœux dans la précipitation.**

A savoir : vous ne pouvez plus formuler de vœux sur Parcoursup après le 12 mars 2026, 23h59 (heure de Paris), mais vous avez jusqu'au 1er avril 2026 (23h59, heure de Paris) pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

Pour une majorité de formations en apprentissage, **il n'y pas de date limite pour formuler vos vœux**, vous pouvez donc formuler des vœux pour des formations en apprentissage après le 12 mars 2026 et au plus tard jusqu'au 8 septembre 2026.

COMBIEN DE VŒUX PUIS-JE FORMULER (HORS FORMATIONS EN APPRENTISSAGE) ? QU'EST-CE QU'UN SOUS-VŒU ET COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Vous pouvez formuler **jusqu'à 10 vœux pour des formations sélectives** (BTS, CPGE, BUT, écoles, IEP/sciences Po, IFSI, EFTS, formations paramédicales, licences sélectives, écoles vétérinaires, etc...) **ou non sélectives** (licences, dont les licences "accès santé", et parcours spécifique accès santé - PASS), dans les établissements de votre choix, **sans les classer.**

Pour certaines formations, **vous pouvez formuler des sous-vœux** et ainsi candidater auprès de plusieurs établissements pour une même formation et cela sera comptabilisé au titre d'un seul vœu. Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer. Ce vœu est considéré comme un vœu multiple car il vous permet d'élargir vos choix.
Exemple : vous pouvez demander un BTS "Management commercial opérationnel" ou une CPGE (classe prépa) "MPSI" proposé par plusieurs établissements différents. Le choix de la formation sera comptabilisé comme 1 seul vœu et les établissements que vous aurez choisis parmi ceux proposant cette formation correspondront à des sous-vœux. Parmi les formations concernées par les sous-vœux, on distingue :

1. **Les formations dont le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu, dans la limite de 20 sous-vœux au total :**

- les BTS et les BUT
- les DN MADE
- les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion)

Source : www.parcoursup.gouv.fr

- les classes prépas (CPGE)
- les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social)
- les DNA (diplôme d'art national)

2. Les formations dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité (et n'est donc pas pris en compte dans la limite des 20 sous-vœux au total) :

- les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse regroupés au niveau territorial.
- les écoles d'ingénieurs et de commerce/management qui recrutent sur concours commun
- Sciences Po / IEP Paris et le réseau des Sciences Po / IEP (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse)
- les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France
- le concours commun des écoles nationales vétérinaires

A savoir **:**

- pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à 5 vœux par catégorie de formation.

Dans votre dossier candidat, un compteur indique clairement le nombre de vœux et de sous-vœux que vous avez formulé. Les sous-vœux illimités ne sont pas décomptés dans ce compteur.

QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES SOUS-VŒUX ?

On distingue deux types de formations :

1. Les formations pour lesquelles le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu dans la limite de 20 sous-vœux au total :

Les BTS, les BUT et les DN MADE sont regroupés à l'échelle nationale.
Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu. Pour chaque spécialité de BTS, BUT ou de DN MADE, vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) sont regroupés à l'échelle nationale.
Chaque établissement proposant un DCG correspond à un sous-vœu. Pour demander un DCG, vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous- vœux.

Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) sont regroupées par spécialité (voie) à l'échelle nationale.
Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu. **La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.** Pour demander une spécialité de CPGE, vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux dans cette spécialité.

Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) sont regroupés par diplôme d'Etat (DE) à l'échelle nationale.
Pour demander un DE dans un EFTS, vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

Les DNA (diplôme national d'art) proposés par les écoles d'art du ministère de la culture sont regroupés à l'échelle nationale.
Pour demander un DNA dans une école, vous formulez un vœu et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux, soit 10 écoles différentes.

Pour l'ensemble de ces formations, vous êtes limité à 20 sous-vœux au total. Un compteur de sous-vœux est intégré à votre dossier Parcoursup pour vous permettre de savoir combien de sous-vœux vous avez formulé et éviter que vous ne dépassiez les limites fixées par la réglementation.

2. **Les formations pour lesquelles le nombre de sous-vœux n'est pas limité (et n'est donc pas pris en compte dans la limite des 20 sous-vœux) :**

Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse sont regroupés à l'échelle territoriale (au niveau de l'université).
Chaque institut correspond à un sous-vœu. Pour demander un institut : vous formulez un vœu correspondant à un regroupement d'instituts. Au sein d'un regroupement, chaque institut correspond à un sous vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité.

A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à 5 vœux par type de formation. Exemple : Vous demandez une formation au sein du regroupement d'IFSI de l'Université Bretagne Sud (qui comprend 3 instituts). Cette demande compte pour 1 vœu.
Vous choisissez au sein de ce regroupement les instituts que vous souhaitez parmi les 3 proposés. Vous demandez en plus un autre regroupement d'IFSI : par exemple, le regroupement de l'Université de Rennes (qui comprend 7 instituts). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu.
Vous choisissez au sein de ce regroupement les établissements que vous souhaitez parmi les 7 proposés. Au total, vous avez utilisé 2 vœux dans votre liste de vos vœux. Vos sous-vœux portant sur les IFSI que vous avez choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés. Dans cet exemple, il vous reste 8 vœux et vous pouvez encore formuler 3 vœux maximum correspondant à d'autres regroupements d'IFSI.

Les écoles d'ingénieurs et de commerce regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun.
Pour demander ces écoles, vous formulez un vœu pour un concours. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité.

Pour le réseau des Sciences Po / IEP recrutant sur concours commun, vous formulez un vœu qui vous permet de candidater automatiquement aux 7 Sciences Po/IEP (Aix, Lille, Lyon qui propose 2 sites, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse). Vous recevrez une réponse pour chacun des Sciences-Po/IEP du réseau.
Pour Sciences Po Paris, vous formulez un vœu qui vous permet de candidater à 2 campus de votre choix en fonction de votre projet. Chaque campus correspond à un sous-vœu et vous recevez une réponse pour chacun des campus.

Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France sont regroupés à l'échelle régionale.
Pour demander un PASS en Ile-de-France, vous formulez un vœu "PASS" qui compte pour un vœu. Chaque PASS proposé par les UFR médicales de la région Ile-de-France correspond à un sous-vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandé n'est pas limité.

A noter : lorsque les sous-vœux sont illimités, la date limite pour modifier le nombre de sous-vœu est le 1er avril 2026 à 23h59 (heure de Paris).

COMBIEN DE VŒUX PUIS-JE FORMULER POUR DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE ?

Vous pouvez formuler jusqu'à **10 vœux pour des formations en apprentissage** (ils s'ajoutent aux 10 autres vœux possibles). Dans votre dossier, les vœux en apprentissage sont répertoriés **dans une liste distincte.**

Pour une grande majorité de formations en apprentissage, **il n'y pas de date limite pour formuler vos vœux**, vous pouvez donc formuler des vœux pour des formations en apprentissage après le 12 mars 2026 et au plus tard jusqu'au 8 septembre 2026.